

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 7/07/2025 de Madame PLUCHART, représentante de la société PLUCHART 24, rue de Lestrez 59283 Moncheaux, d'occuper le domaine public en trottoir situé en face du N° 28 rue Pasteur à FRETIN.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société PLUCHART est autorisée à occuper le domaine public sur 10 m x 3 m devant l'habitation située au N° 28 rue Pasteur à FRETIN pour le montage d'un échafaudage et le stockage de matériels à partir du 15/07/2025 au 1/08/2025 inclus.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules représentant la société PLUCHART seront autorisés à stationner au jour et horaires inclus à l'article 1^{er}. Sont inclus au droit de chantier :

- Le stationnement sera interdit sur une longueur de 10 mètres sur 3 mètres de large.
- La vitesse limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le président de la MEL. (Service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société PLUCHART,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 7/07/2025,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité*
- *le caractère exécutoire de cet acte*
 - *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*